

Pôle Aménagement du Territoire

EC/ SBDL/DP/AB

ARRÊTÉ N°0046-2025

PRSCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de la Commune du TAILLAN-MEDOC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et R.2223-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.134-10 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du Taillan-Médoc en date du 19 juin 2025 autorisant Monsieur le Maire à lancer une enquête publique et à signer tous les actes correspondants,

Vu l'avis de l'hydrogéologue sur le projet d'extension du cimetière communal dans son rapport relatif à la conformité vis-à-vis de l'hygiène du 4 juillet 2025,

Vu la décision du 28 novembre 2025 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Bernard LESOT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Hervé REDONDO en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que le terrain communal où est pressentie l'extension du cimetière se situe en agglomération et à moins de 35 mètres des habitations ;

Considérant que la capacité d'accueil du cimetière arrivera au rythme actuel de vente des concessions à saturation d'ici 2 à 3 ans ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique en vue de l'extension du cimetière communal du Taillan-Médoc.

Cette enquête s'ouvrira à la Mairie du Taillan Médoc, pour une durée de 17 jours consécutifs à compter du 19 janvier 2026 à 8h30 jusqu'au 4 février 2026 à 17h30.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Bernard LESOT, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, a été désigné par le Tribunal Administratif de Bordeaux comme commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Hervé REDONDO comme commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie du Taillan-Médoc pendant 17 jours consécutifs à partir du lundi 19 janvier 2026 jusqu'au mercredi 4 février 2026 inclus du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (*fermé le lundi matin et le jeudi après-midi*).

Le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête coté et paraphé, destiné à recevoir les observations du public et préalablement ouvert par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 : Permanences de Monsieur le Commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en personne en Mairie du Taillan Médoc, au pôle de l'aménagement du territoire 5 rue Stéhelin, les observations du public, les lundi 19 janvier 2026 de 8h30 à 12h30 et mercredi 4 février 2026 de 13h30 à 17h30.

Il mentionnera et certifiera sur ce registre les déclarations ou réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer.

Toute personne intéressée pourra également adresser ses observations par envoi postal au Commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie du Taillan-Médoc, Place Michel Réglade 33 320 LE TAILLAN MEDOC ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@taillan-medoc.fr dans le délai précité.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

La publicité de cette enquête publique sera effectuée par affichage du présent arrêté 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, sur le site de la Mairie, en Mairie, ainsi que sur les lieux concernés par l'enquête.

Un avis dans les journaux « SUD OUEST » et les « ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS » sera également publié 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 6 : Clotûre de l'enquête

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire du Taillan-Médoc avec ses conclusions. Le rapport du commissaire enquêteur et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la Mairie (Place Michel Réglade 33320 LE TAILLAN MEDOC) pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la ville du Taillan-Médoc pendant la même durée.

ARTICLE 7 : Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête publique

Monsieur le Préfet de la Gironde est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), Monsieur le Préfet prend un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux ou Télérecours dans les deux mois suivants sa publication ou sa notification.

ARTICLE 9 : Exécution

Monsieur le Maire du Taillan-Médoc, le Directeur Général des Services et le commissaire enquêteur, sont chacun, en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Gironde,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Fait au TAILLAN-MEDOC le 9 décembre 2025

Le Maire,
Eric CABRILLAT

